

## **4 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS NATIONAUX**

L'article XI des statuts encourage la formation de comités nationaux et de comités régionaux ayant un statut de comité national (organisations représentant deux pays ou plus).

Ce chapitre du guide bleu donne les règles et des recommandations que les comités nationaux devraient suivre pour établir leurs propres règles de fonctionnement. Pour accepter les règles de fonctionnement d'un comité national, l'article 63 du règlement intérieur indique que le comité exécutif doit les approuver, sur délégation du conseil, avant que le comité national ne puisse être reconnu formellement par l'Association.

L'Association ne donnera son agrément que si les exigences fixées par l'article XI.2 des statuts sont satisfaites (concernant le caractère du comité, sa capacité à diffuser l'information au nom de l'Association) et si le comité démontre qu'il est actif (ou a des projets viables) pour transmettre l'information internationale sur les sujets du domaine routier aux organisations nationales, aux membres collectifs et membres personnels intéressés.

### **4.1 Objectifs d'un comité national**

Le comité national ou l'organisation nationale ou régionale équivalente comme défini par l'article XI.1 des statuts est de servir le ou les pays concernés :

- en agissant comme principal relais national pour ce qui concerne les activités de l'Association ;
- en diffusant à un public national des informations émanant de l'Association ;
- en diffusant à un public international des informations nationales ou régionales via l'Association ;
- en identifiant et proposant à son premier délégué des spécialistes pour qu'ils participent aux activités des comités techniques de l'Association, et en apportant ensuite son soutien à ces spécialistes ;
- en organisant des séminaires sur des sujets en lien avec les activités de l'AIPCR, ou les concernant, dans leurs pays ou conjointement avec d'autres pays de la région ;
- en assurant la gestion des membres nationaux pour le compte de l'Association. Dans ce cas, le produit des cotisations est partagé entre l'Association et le comité national ou l'organisation équivalente.

Cette liste de tâches n'est ni restrictive ni impérative. Les comités nationaux sont cependant vivement encouragés à entreprendre ces activités comme un moyen de prolonger les objectifs de l'Association dans le pays.

L'aide à la gestion de l'Association est une activité optionnelle. Un comité national peut décider d'apporter cette aide lorsque le nombre de membres devient significatif dans le pays. Les tâches consistent à :

- recevoir les demandes d'inscription des nouveaux membres et tenir à jour les listes de membres ;
- recevoir les démissions des membres et exclure d'autorité ceux n'étant pas en règle pour le paiement de leur cotisation ;
- adresser chaque année au Siège AIPCR la liste des membres de l'Association avec leurs coordonnées à jour ;

- encaisser les cotisations relatives à l'adhésion à l'AIPCR comprenant la part revenant à l'AIPCR et celle due au comité national ;

(Nota : la cotisation du Gouvernement à l'AIPCR doit être directement versée par le Gouvernement au Siège de l'AIPCR à Paris.)

- adresser aux membres la carte numérotée de membre de l'AIPCR.

L'annexe A.2 présente un exemple de protocole d'accord signé entre le comité national et le secrétaire général de l'AIPCR.

Au sujet de l'organisation de la participation aux activités et aux congrès de l'Association, le comité national assiste le premier délégué pour :

- désigner membres dans les comités techniques et groupes de travail ;
- organiser la délégation nationale aux congrès.

Le comité national a la charge de :

- préparer des interventions techniques à un Congrès mondial ;
- proposer des sujets à traiter soit dans les Congrès mondiaux, soit dans les comités techniques et groupes de travail de l'AIPCR ;
- créer, éventuellement, des groupes de travail pour l'étude des sujets pouvant intéresser l'Association ou susceptibles de donner une contribution concrète et efficace aux comités techniques et groupes de travail de l'Association ;
- renseigner l'Association sur l'activité routière dans le pays considéré et vice-versa ;
- faciliter les liaisons des membres du pays entre eux et le comité exécutif de l'Association ;
- enfin, promouvoir des initiatives conformes aux finalités de l'Association.

#### **4.2 Création d'un comité national de l'AIPCR – Comment et Pourquoi?**

Un guide a été préparé par la Conférence des comités nationaux pour aider les autres pays qui envisagent de constituer un comité national. Ce guide est reproduit dans l'annexe A.1 *Création d'un comité national de l'Association mondiale de la route (AIPCR) dans votre pays, pourquoi ? et comment ?* Il a été rédigé en anglais, français et espagnol.

#### **4.3 Structure d'un comité national**

La forme et la composition des comités nationaux et leur caractère (officiel ou officieux) sont laissés à l'appréciation des autorités de chaque pays.

Les possibilités varient en effet considérablement d'un pays à l'autre, soit que l'on constitue de toutes pièces un organisme rattaché à une institution officielle, soit que l'on utilise les bons offices d'un organisme déjà existant. Les pays membres de l'AIPCR qui disposent d'un comité national sont encouragés à désigner le président du comité national comme l'un des membres de la délégation de leur pays au conseil de l'AIPCR (article VI.2 des statuts).

Les statuts de chaque comité national et toute révision ou modification ultérieure doivent être approuvées par le comité exécutif de l'AIPCR (articles 63, 64 du règlement intérieur).

#### 4.4 Ressources financières des comités nationaux

Toutes les dépenses associées aux activités des comités nationaux sont de leur responsabilité. Pour faire face à ces dépenses, un comité national peut :

- obtenir tout type de fonds dont il peut avoir besoin ; si cela implique une cotisation en supplément de celle de l'AIPCR, l'accord du président de l'AIPCR doit être obtenu au préalable ;
- retenir une part des cotisations recueillies s'il assiste l'AIPCR dans la gestion ; le montant de cette part est indiqué dans le paragraphe suivant.

Le secrétariat général peut aussi approuver un accord global avec des associations nationales pour offrir aux membres une double affiliation. L'accord correspondant est ensuite soumis à l'approbation du comité exécutif.

#### 4.5 Part de la cotisation propre au comité national

La part "B" de la cotisation propre au comité national est fixée comme suit :

Soient :

"A" les cotisations annuelles réellement encaissées par un comité national une année donnée, exprimées en euros (cotisation gouvernementale non comprise) ;

"N" la population du pays considéré, en millions d'habitants ;

si  $A / N < 230$  alors  $B = 0,20 A$

si  $230 \leq A / N < 460$  alors  $B = 0,30 A$

si  $A / N \geq 460$  alors  $B = 0,40 A$

#### 4.6 Avoirs de l'AIPCR gérés par un comité national

Avec l'exception transitoire de la Suisse, tous les fonds de l'Association détenus par les comités nationaux ont été transférés au secrétariat général de l'AIPCR.

Le comité national suisse doit produire un état annuel de ces fonds. Ces fonds doivent être gérés suivant les résolutions prises par le conseil, séparément du budget annuel du comité national.

#### 4.7 Propriété de la part AIPCR des cotisations et autres avoirs

Il est bien précisé que la part des cotisations qui correspond à l'adhésion des membres à l'AIPCR (autorités régionales, membres collectifs, membres personnels) appartient à l'AIPCR et qu'en aucun cas, un comité national ne peut en disposer en dehors des règles fixées par le présent document.

De même, les avoirs de l'AIPCR dans un pays donné sont la propriété exclusive de l'AIPCR, le comité national n'en ayant que la gestion.

#### 4.8 Documents financiers annuels à produire par un comité national

L'audit annuel des comptes du comité national doit être envoyé au secrétariat général pour information. Ce rapport doit en particulier décrire la situation financière du comité national à l'égard de l'Association comme indiqué dans l'annexe 4.3.

#### **4.9 Dates d'envoi des documents au secrétariat général**

avant le 1er février de l'année (n+1) :

- la liste actualisée des membres avec leurs coordonnées et l'état du paiement de leur cotisation,
- la situation financière à l'égard des cotisations perçues au titre de l'année n et des sommes dues à l'AIPCR.

avant le 1er septembre de l'année (n + 1) :

- le rapport d'audit des comptes du comité national pour l'année précédente, n.

#### **4.10 Liste des comités nationaux existant en 2004**

*Ajouter ici la liste des comités nationaux*